

FFC Tarification 2019

La tarification 2019 se distingue par trois caractéristiques :

- L'actualisation du tarif des licences,
- La réforme des droits d'engagements,
- Le maintien des autres tarifs : droits d'organisation épreuves fédérales, assurances, reversements comités, mutations, ... moyennant quelques adaptations liées aux nouvelles épreuves, ou modifications définies par l'UCI.

Ce dernier point n'appelle pas d'observations particulières.

S'agissant des licences, il a été retenu une augmentation uniforme de 1€ par licence, quelle que soit la catégorie. Cela correspond à une augmentation du coût de la vie, y compris pour les catégories jeunes dont le montant était resté strictement constant en 2018.

Incontestablement, le point majeur de cette tarification 2019, est l'évolution proposée pour les droits d'engagements et mérite une explication.

Droits d'engagements 2019 : Vers un nouveau modèle économique pour les trois niveaux de la FFC, les clubs, les comités territoriaux, la fédération.

A ce jour, les droits d'engagements du cyclisme traditionnel font l'objet d'un encadrement, et de conditions de reversements uniformes. Pour l'essentiel des épreuves, ces droits sont fixés à 7€ avec une majoration possible pour les comités régionaux l'ayant décidé à hauteur de 2€. Les reversements sont destinés au comité régional (4,3€ majoré éventuellement de 2€), et à la fédération (2,7€); le club organisateur ne bénéficiant d'aucune rétribution.

Les autres disciplines fonctionnent avec des tarifs libres, dont une part constitue un apport au club organisateur qui supporte le coût de l'épreuve.

Dans un objectif d'harmonisation, et tenant compte du coût élevé des organisations du cyclisme traditionnel, il a été retenu de « libérer » les droits d'engagements. Pour tester ce dispositif, il a toutefois été décidé pour 2019 de plafonner le montant à 15€ par concurrent.

Au passage, les reversements sont majorés de 1 € pour la fédération, et de 0,5 € pour le comité régional siège de l'épreuve.

Ainsi, le tarif des droits d'engagements pour la plupart des épreuves sera compris entre 8,5 € et 15€. Le montant de la majoration régionale étant limité à 1,5€ en lieu et place des 2€ accordés précédemment.

A titre d'exemple, voici la traduction de cette décision :

Pour un comité qui ne pratique pas la majoration,

Un droit d'engagement qui serait fixé à 10€ conduirait à la décomposition suivante :

Fédération : 3,7€ - Comité Régional : 4,8€ - Club organisateur : 1,5€

Un droit d'engagement qui serait fixé à 12€ conduirait à la décomposition suivante :

Fédération : 3,7€ - Comité Régional : 4,8€ - Club organisateur : 3,5€

Pour un comité qui pratiquerait la majoration à hauteur du maximum autorisé (1,5€).

Un droit d'engagement qui serait fixé à 10€ conduirait à la décomposition suivante :

Fédération : 3,7€ - Comité Régional : 6,3€ - Club organisateur : 0€

Un droit d'engagement qui serait fixé à 12€ conduirait à la décomposition suivante :

Fédération : 3,7€ - Comité Régional : 6,3€ - Club organisateur : 2€

Le même raisonnement est à appliquer pour les épreuves jeunes et loisirs en fonction des tarifs antérieurs et reversements définis. Les documents détaillés joints sont explicites.

Il a donc été choisi de permettre aux clubs de pouvoir définir leur propre politique de droits d'engagements et ainsi de bénéficier selon leur décision d'une participation des coureurs engagés à l'équilibre financier de leur épreuve. Il s'agit là d'une prise en compte de la réalité du service apporté aux pratiquants pour l'offre de compétition que les clubs leur proposent.

Ainsi, chaque club organisateur pourra, au titre des « détails d'organisation », fixer le montant des droits d'engagements en fonction de sa volonté d'attractivité, de la qualité de l'épreuve, ou de sa notoriété.

Quant aux comités régionaux, ils verront ainsi une augmentation de leurs ressources afin d'assurer leurs actions de développement et organiser une solidarité territoriale avec les comités départementaux.

Enfin, la fédération, verra également une augmentation de ses ressources. Celle-ci est destinée à lui permettre de sortir de la situation de grande difficulté financière à laquelle elle est confrontée malgré des efforts de gestion draconiens, et à porter un ambitieux programme de refonte de nos outils numériques destinés aux licenciés, aux clubs et aux comités.

L'application de cette décision se fera au 1^{er} février 2019.

Les mêmes dispositions seront appliquées pour les épreuves fédérales.

Il est également rappelé la décision de juillet 2017 qui prévoit pour l'année 2019 la généralisation du système d'engagement par le logiciel CICLE, quelles que soient les disciplines.

Répartition de la part assurances entre comités régionaux.

Chaque comité est appelé à contribuer aux charges d'assurances fédérales mutualisées.

Pour les véhicules, le même principe que celui appliqué en 2018 a été reconduit. Le montant est directement lié à la composition déclarée du parc de véhicules assurés pour chaque comité régional, intégrant les véhicules des comités départementaux.

Enfin, pour les épreuves, le montant total à répartir a été diminué pour alléger la charge globale.

Les conditions de répartition de la quote-part des assurances des épreuves entre comités ont en revanche été modifiées. Il a été décidé d'adopter un système de répartition pour moitié en fonction du nombre d'épreuves pondérées réalisées l'année précédente, et pour l'autre moitié en fonction du nombre de licenciés de chaque comité.

Ce dispositif a l'avantage de ne pas pénaliser fortement les comités qui développent une politique en faveur des organisations.

En conclusion, vous trouverez ci-dessous les tableaux détaillant les dispositions tarifaires 2019 relatives aux droits d'engagements. Ils complètent les documents déjà reçus relatifs à la tarification générale.